

Menace, destruction des plantes, escroquerie et complicité d'escroquerie

Quand le procureur demande au tribunal de blanchir les prévenus

JNE

Libreville/Gabon

SURPRISE lors du procès Ministère public et Léonce Mba Mvone contre Assoumou Kalot et Laurent Koka, vendredi dernier au Palais de justice de Libreville. Le procureur de la République, d'ordinaire dans l'offensive en se positionnant comme l'initiateur des poursuites judiciaires, s'est plutôt rangé du côté des deux prévenus, en demandant au tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville de les déclarer purement et simplement non-coupables des faits de "menace, destruction des plantes, escroquerie et complicité d'escroquerie" mis à leur charge. Ce, malgré les efforts du plaignant et de son avocat qui venaient de plaider pour la condamnation des deux accusés parce que, d'après eux, les délits pour lesquels ils sont poursuivis, sont bien constitués.

Le litige qui oppose Léonce Mba Mvone au duo Assoumou Kalot-Laurent Koka date du mois de juillet dernier. Laurent Koka et Léonce Mba Mvone ont des liens de parenté. Ils sont tous les deux propriétaires de parcelles dans un terrain ancestral situé au quartier Melen, à la sortie de Libreville. Koka a vendu sa parcelle à une dame. Celle-ci, dans la perspective du lancement des travaux de construction d'une maison, a engagé Assoumou Kalot pour nettoyer



La décision sera connue le 6 septembre au Palais de Justice de Libreville.

le terrain nouvellement acquis. Y étant, le travailleur aurait détruit des plantes, notamment des bananiers situés dans la parcelle voisine appartenant à Léonce Mba Mvone. S'en est suivie une vive tension dans la famille. À tel point que Mba Mvone, qui déjà accusait son parent Koka d'avoir empiété sur son terrain, a décidé de porter plainte contre ce dernier et contre Assoumou.

L'enquête préliminaire a abouti à l'interpellation et à la garde à vue des deux mis en cause. Présentés devant le parquet de la République le 19 juillet dernier, ils seront, après audition, inculpés pour "menace, destruction des plantes, escroquerie et complicité d'escroquerie", puis placés en détention préventive à la prison centrale de Libreville. Ces infractions sont

prévues et punies par les articles 48, 49, 334 et 301 du Code pénal.

CONTRE-PIED• Au cours des débats contradictoires pour la manifestation de la vérité, Laurent Koka, poursuivi pour "menace, escroquerie et complicité de destruction des plantes", et Assoumou Kalot, poursuivi pour "destruction des plantes et complicité d'escroquerie" ont catégoriquement nié les faits qui leur sont reprochés. Le plaignant a, lui, soutenu fermement le contraire. Son conseil a plaidé dans le même sens. D'après cet avocat, les trois éléments constitutifs du délit - l'élément légal, l'élément matériel et l'élément moral - sont bien réunis dans cette affaire. Et de conclure: "les faits sont constitués, ils prouvent que Laurent Koka et Assoumou

Kalot sont bien coupables et ils doivent payer pour les fautes qu'ils ont commises. Ils doivent, en outre, verser à mon client un franc symbolique à titre de dommages et intérêts".

Ce à quoi va s'opposer le procureur de la République, arguant que le dossier a été mal monté et que lui Ministère public doit, par conséquent, veiller à l'application de la loi. Et d'ajouter qu'il n'y a pas d'indices concordants pour justifier la condamnation d'Assoumou Kalot et de Laurent Koka. "Dans cette affaire, personne n'est détenteur d'un titre foncier. Les terrains sont occupés de façon anarchique, ils ne sont pas délimités (...) Pas de preuve ni de plainte déposée pour une quelconque escroquerie. Aucune infraction ne peut donc être retenue contre les deux

prévenus. D'ailleurs, s'ils sont sous mandat de dépôt, c'est uniquement parce qu'il y avait une vive tension sur les lieux querellés. Il fallait donc les isoler. Le plaignant doit leur verser un franc symbolique à titre de dommages et intérêts", a

conclu le Ministère public. Les liens de sang demeurent, a rappelé aux deux parties en conflit le président du tribunal de céans, avant de clore les débats. La décision sera connue le 6 septembre prochain.

Et aussi...

Conduite sans permis et défaut de carte de séjour
Un Camerounais risque un an de prison et une amende

Le permis de conduire est un droit administratif de circuler donnant l'autorisation de conduire sur une route publique un ou plusieurs véhicules. Pour ne l'avoir pas compris, le Camerounais Chi Félix a des soucis avec la justice gabonaise. En effet, il a été arrêté, fin juillet dernier, par la police au cours d'un contrôle de routine, alors qu'il conduisait sans permis un véhicule à usage commercial dans les rues de Libreville. Présenté le 5 août courant devant le parquet au terme de sa garde à vue, le mis en cause a été, après audition, inculpé pour "conduite sans permis de conduire et défaut de carte de séjour", puis écroué à la prison centrale de Libreville. Il a comparu en milieu de semaine devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville.

À la barre, Chi Félix a reconnu sa faute et s'est excusé pour avoir commis cette infraction. Puis il a essayé de se défendre en déclarant que le véhicule qu'il conduisait est assuré. En cas d'accident, l'absence de permis du conducteur implique l'annulation de l'assurance, et les coûts sont à la charge de l'individu. Des sanctions pénales sont également prévues, lui a répondu le président du tribunal de céans. Le procureur de la République a requis contre lui un an de prison ferme et une amende de 250 000 francs. Verdict: le 30 août prochain.

Vol aggravé

Le Ministère public requiert contre le suspect un an de prison

Un jeune homme, identifié plus tard comme étant Dan Steeve Essiki Ikoukou s'est introduit nuitamment avec effraction, en juillet dernier, dans un domicile privé, à Owendo. Il en est ressorti avec une bouteille de gaz, un sac de riz et un réchaud. La plainte déposée par la victime, Ditudi Mata, dans une unité de police judiciaire a prospéré. Et pour cause! Les limiers ont mis la main sur Dan Steeve Essiki Ikoukou, suspecté d'avoir un lien avec cette affaire. Placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville le 23 juillet dernier, le mis en cause, qui n'a pas d'antécédent judiciaire, a été jugé cette semaine devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville pour vol aggravé, infraction sanctionnée par les articles 292 et 296 du Code pénal. Il est passé aux aveux, avant de demander pardon à la victime, au tribunal et au Ministère public pour s'être fourvoyé. Le procureur de la République a requis contre lui 2 ans de prison ferme et une amende de 20 000 francs. Quant à la victime, elle lui réclame 500 000 francs de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Le tribunal rendra sa décision le 30 août prochain.

Vol aggravé

Soupçonné d'avoir conduit le véhicule du patron sans autorisation

Un jeune homme, ayant des antécédents judiciaires, a comparu cette semaine devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville pour vol aggravé, infraction sanctionnée par les articles 292 et 296 du Code pénal. Émile Issengue est accusé d'avoir fait main basse, courant août, sur le bus à usage commercial de son patron Godwin Ijezie. Après avoir travaillé jusqu'à 21 heures, il a abandonné ledit véhicule, sans surveillance, au PK 9 de Libreville. À la barre, le mis en cause a expliqué qu'il ne s'agit pas d'un vol, mais plutôt d'un malentendu avec son patron. Et de préciser qu'il a dû abandonner, malgré lui, le bus parce que celui-ci avait des défaillances mécaniques qui l'empêchaient de démarrer. Le Ministère public n'a requis aucune peine à l'encontre du prévenu qui est sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville depuis le 5 août courant. De même, le plaignant ne lui a rien réclamé à titre de dommages et intérêts. Le tribunal rendra sa décision le 30 août prochain.

Par JNE

Insécurité à Ndendé

Le Conseil départemental de la Dola visité par les vandales

AEE

Ndende/Gabon

LE siège du Conseil départemental de la Dola, sis au centre-ville de Ndendé, dans la province de la Ngounié, a récemment été victime d'un cambriolage. Les auteurs de cet acte répréhensible auraient agi nuitamment par effraction. D'après des témoins, les intrus auraient utilisé des outils pour fracasser une fenêtre. C'est à travers cette ouverture qu'ils auraient accédé à l'intérieur du bâtiment. Y étant, ils ont mis sens dessus dessous la pièce principale et le bureau de la présidente



Le siège du Conseil départemental de la Dola à Ndendé.

de l'institution, Odile Makaya. Au bout de cette visite nocturne, ils auraient emporté plusieurs objets de valeur. C'est le matin, en faisant

un tour dans son bureau qu'Odile Makaya a été mise devant le fait accompli. "En venant ce matin au bureau, j'ai constaté qu'il y avait de la lumière. Lorsque

je m'approche de très près, je constate que la porte de mon bureau est défoncée. Sur ce, j'ai donné l'alerte. Tout de suite, les quelques agents déjà présents sur les lieux sont arrivés. Les voleurs ont emporté l'ordinateur portable de ma secrétaire particulière, dans lequel se trouvent tous les documents, puis des objets, notamment des multiprises, un téléphone portable... Mon bureau a été fouillé de fond en comble. Peut-être pensaient-ils que j'y avais de l'argent", a-t-elle expliqué.

La brigade de gendarmerie de Ndende a aussitôt été saisie pour l'ouverture d'une enquête.

Photo : Abel Eyeghe